



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Fax : 05.34.45.36.34

Tél.: 05.34.45.36.56

Affaire suivie par:

Mme MATHIEU SUBIAS

ARRETE

portant approbation du
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation
pour la commune de l'Isle-en-Dodon

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE**

Officier de la Légion d'Honneur,

2004 - P R E F . - 3 1 / 0 0 0 5 8

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment le titre II,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2001, prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour la commune de l'Isle-en-Dodon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2003, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 25 novembre au 11 décembre 2003 sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour la commune de l'Isle-en-Dodon,

Vu l'avis favorable du 10 décembre 2003 émis par le Centre Régional de la Propriété Forestière sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,

Vu les délibérations en date du 7 novembre 2003 et du 19 décembre 2003 du Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon favorables au projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,

Vu l'avis favorable du 21 octobre 2003, émis par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles,

Vu le rapport et la conclusion du 8 janvier 2004 établis par Madame Michèle Garrigues, Commissaire Enquêteur,

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation pour la commune de l'Isle-en-Dodon, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune de l'Isle-en-Dodon en application des dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention, à la diligence du préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage en mairie de l'Isle-en-Dodon à la diligence du maire, pendant un mois au minimum.

ARTICLE 5 :


Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux:

- 1 - à la mairie de l'Isle-en-Dodon,
- 2 - à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens,
- 3 - à la Préfecture du département de la Haute-Garonne.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Gaudens, le maire de la commune de l'Isle-en-Dodon, le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Toulouse le 23 MAR 2004


Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet.

Francis SOUTRIC